



CCCD/CR

DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes à l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu l'avis conforme de Mme La Comptable en date du 28 Juillet 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est nommé mandataire agent de guichet,

Au Musée des Forges de Moisdon La Rivière :

- Mathis CLOUARD du 7 Août au 20 Septembre 2026

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Office de Tourisme », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 30/07/2026.



Le Président,

Alain HUNAULT

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Magalie RICHARD

Vu pour acceptation



Vanessa HUBERT

En vacances

Anne BAILLEUL

En vacances

Le mandataire agent de guichet (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Mathis CLOUARD

Vu pour acceptation

